

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral

(Du 10 juin 1924.)

Le nombre des membres de la commission de surveillance de l'établissement suisse d'essais pour l'arboriculture, la viticulture et l'horticulture, à Wädenswil et de la station fédérale d'essais viticoles à Lausanne est élevé à 11. Nouveaux membres: M. le prof. Dr. Hermann Müller-Thurgau, à Wädenswil, et M. le conseiller national John Rochaix, à Genève.

Le Conseil fédéral a alloué les subventions suivantes:

1. au canton de Berne, 25% des frais d'améliorations sur l'«Oberaaralp», commune de Guttannen (devis: fr. 43 500; maximum: fr. 10 875);

2. au canton de Lucerne, 25% des frais de la construction d'un chemin de dévestiture «Sagen—Oedenwil—Krummen», commune de Pfaffnau (devis: fr. 102 000; maximum: fr. 25 000);

3. au canton du Valais, 25% des frais d'améliorations sur l'alpage des Etablons, commune de Riddes (devis: fr. 52 000; maximum: fr. 13 000).

1. L'autorisation n° 3 du 13 avril 1907, qui octroie à la *S. A. des forces motrices de Brusio*, à Poschiavo (KWB) le droit d'exporter 16 000 kilowatts au maximum (par jour 246 856 kilowattheures au maximum) à destination de la Società Lombarda per distribuzione di energia elettrica à Milan (Lombarda), échoit le 14 juin 1924. Les KWB ont fait savoir, depuis assez longtemps déjà, qu'elles présenteraient une demande en vue d'une autorisation définitive, cependant elles n'ont pas été en mesure d'indiquer les principales conditions de livraison, parce que les intéressés n'ont pu s'entendre jusqu'ici sur les conditions auxquelles l'exportation devait se faire à l'avenir. Le Conseil fédéral, après avoir entendu la commission fédérale pour l'exportation d'énergie électrique, a prolongé *provisoirement*, au plus tard jusqu'au 14 juin 1925 la durée de l'autorisation n° 3. L'autorisation peut être retirée en tout temps sans indemnité. La prolongation provisoire de la durée de l'autorisation n° 3, ne préjuge en aucune façon la procédure relative à la demande de renouvellement définitif de l'autorisation n° 3.

2. En outre, le Conseil fédéral, après avoir entendu la commission fédérale pour l'exportation d'énergie électrique, a remplacé l'autorisation provisoire P 14 du 3 août 1923, laquelle permettait aux KWB d'exporter *10 000 kilowatts au maximum* (par jour 200 000 kilowattheures au maximum) à destination de la Lombarda (voir la Feuille fédérale, n° 32, du 8 août 1923 et la Feuille officielle suisse du commerce, n° 181, du 6 août 1923) par une autorisation définitive (n° 74), valable *jusqu'au 30 avril 1926*.

3. Le Conseil fédéral a pris connaissance du fait que les KWB se proposent de présenter dès à présent une demande en vue du renouvellement définitif de l'autorisation n° 11, qui est valable jusqu'au 31 décembre 1929. La publication de cette demande et de celle du renouvellement définitif de l'autorisation n° 3 aura lieu dès que les principales conditions futures de livraison seront fixées.

(Du 11 juin 1924.)

L'ordonnance édictée en date du 13 mai 1924 par le Conseil exécutif du canton de Berne sur l'exercice de la police des coupes dans les forêts privées non protectrices est ratifiée.

(Du 12 juin 1924.)

Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. le comte Carlo Senni, nommé consul général d'Italie à Genève en remplacement de M. Emilio Eles transféré à Bâle.

Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. René de Werra, nommé consul honoraire du Mexique, à Genève.

(Du 13 juin 1924.)

Le Conseil fédéral a alloué les subventions suivantes au canton des Grisons:

1. 25% des frais de construction d'une étable sur l'alpage de « Selva », commune de Vals, district de Glenner (devis: fr. 30 000; maximum: fr. 7 500);

2. 25% des frais de construction d'une étable sur l'alpage d'« Altsäss », commune d'Haldenstein, district d'Unterlandquart (devis: fr. 32 600; maximum: fr. 8150).

---

## NOMINATIONS

---

(Du 10 juin 1924.)

*Département des finances et des douanes.*

*Administration des douanes.*

Receveur au bureau principal des douanes à Domodossola:  
M. Frédéric Scheurer, de Barga (Berne), actuellement  
commis de 1<sup>re</sup> classe au dit bureau.

---

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

---

### CIRCULAIRE

du

département fédéral de l'économie publique aux gou-  
vernements cantonaux concernant la suppression de  
l'assistance-chômage.

(Du 12 juin 1924.)

---

Monsieur le Président,

Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous avons l'honneur de vous communiquer, sous ce  
pli, l'arrêté du Conseil fédéral du 2 juin 1924, portant sup-  
pression de l'assistance-chômage, avec le rapport adressé à  
son sujet à l'Assemblée fédérale.

Les observations que demande cet arrêté ont été énon-  
cées dans ledit rapport, de sorte que nous pouvons nous  
abstenir ici de plus amples commentaires. Nous voudrions  
cependant appeler votre attention sur la décision du Conseil  
fédéral relatée à page 13 du rapport, décision suivant la-  
quelle l'assistance aux Suisses sans travail, qui sont rentrés  
de l'étranger, continuera à être appliquée, mais sera dé-  
sormais dans les attributions de la division des affaires inté-  
rieures du département politique fédéral. Vous voudrez bien  
pourvoir à ce que cette décision soit communiquée aux offices  
cantonaux et communaux intéressés.

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1924
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.1924
Date	
Data	
Seite	605-607
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 003

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.